

---

---

# Questions et commentaires

**Projet de réaménagement de la route 138  
sur le territoire de la Municipalité  
de Sainte-Anne-de-Portneuf  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-389**

**Le 21 juin 2002**

---

---

## **INTRODUCTION**

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielles. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Réaménagement de la route 138 à Sainte-Anne-de-Portneuf », déposée le 24 avril 2002, par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **Section 2.9.6 - Produits dangereux transportés**

Vous citez un inventaire de 1991 réalisé à la pesée de Pointe-Lebel, selon lequel il y aurait environ 120 produits dangereux différents qui seraient transportés sur la route 138.

- Êtes-vous en mesure d'estimer, même de façon approximative, à partir de ces données ou d'autres (Société des traversiers ?), comment cela se traduit en nombre de véhicules lourds transportant des matières dangereuses et traversant Sainte-Anne-de-Portneuf par jour ?

### **Section 3.1.2 - Hydrologie**

- Une description plus détaillée du cours d'eau drainant la tourbière située au centre sud du village et se rejetant près de l'église devra être effectuée. L'initiateur doit définir la nature et l'état des berges, le faciès d'écoulement ainsi que le substrat du lit du cours d'eau.
- L'initiateur doit indiquer si un inventaire de la faune ichthyenne de ce cours d'eau a été réalisé et, le cas échéant, en donner les détails, ou sinon expliquer pourquoi il n'a pas été jugé utile de procéder à un tel inventaire.
- L'initiateur doit spécifier le type de stabilisation prévu en bordure du cours d'eau. Il faudrait également préciser qu'aucun matériau fin (moins de 5 mm) ne sera utilisé à l'intérieur de la limite naturelle des hautes eaux et que les zones remaniées seront stabilisées immédiatement après les interventions.

### Section 3.2.1 – Végétation

- Même si la majeure partie des tourbières, dans la partie sud de la zone d'étude, ne sont pas affectées par l'emprise du tracé retenu, il serait utile de préciser la direction de l'écoulement des eaux de surface qui en proviennent et le type de drainage (cours d'eau, fossés, etc.) ainsi que les modifications qui y seront apportées, afin de déterminer les impacts du projet sur cette composante.
- L'initiateur doit également réaliser une caractérisation faunique plus étoffée des tourbières présentes dans le secteur d'étude et affectées par le projet. Un inventaire des petits mammifères, amphibiens et reptiles ainsi qu'un inventaire de la faune avienne devront être réalisés, afin de vérifier la présence d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Le cas échéant, les impacts potentiels des travaux sur les espèces présentes devront être évalués.
- D'après le plan de zonage, les tourbières situées dans l'affectation *conservation 26-RD* seraient minérotrophes. Les inventaires réalisés permettent-ils de confirmer que les tourbières touchées par le projet sont minérotrophes ou ombrotrophes ?
- Étant donné que les milieux humides sont dotés d'une productivité biologique importante, le ministère de l'Environnement favorise la préservation de ce type d'écosystème. De ce point de vue, quelles mesures sont possibles afin d'éliminer, réduire ou compenser l'empiètement de l'accès # 2 dans la tourbière située au centre sud du village ?

### Section 3.3.4.5 - Agricole

Vous mentionnez, à la page 40 de l'étude, que lors d'un exercice récent d'évaluation du potentiel de production de petits fruits sur la Côte-Nord (décembre 2000), le MAPAQ a délimité un important secteur de terres publiques propices à l'aménagement de bleuetières à Sainte-Anne-de-Portneuf, qui englobe celles de la zone d'étude.

- Depuis lors, est-ce que des projets concrets de développement de bleuetières ont été entrepris ? Le cas échéant, il faudrait les localiser.

### Section 3.3.5 – Orientations d'aménagement

À la page 42, au premier paragraphe, notez qu'une partie du littoral ainsi que la barre de Portneuf sont identifiées comme site d'intérêt particulier au plan d'affectation du territoire public et non comme site d'utilité publique. Également au premier paragraphe, la dernière phrase n'a plus sa raison d'être étant donné que le MRN n'a pas d'échéancier connu concernant la révision du plan d'affectation du territoire public.

### Section 3.4 – Infrastructures d'utilité publique

- Quelles sont la délimitation de la zone d'alimentation des puits municipaux et la vulnérabilité des eaux souterraines les alimentant ?
- Par rapport au contexte hydrogéologique du secteur et compte tenu de la localisation d'un des puits à proximité du Chemin de la Forêt, des mesures d'atténuation sont-elles prévues afin de prévenir la contamination de l'eau potable de la municipalité, soit au niveau de l'implantation éventuelle de commerces le long de l'accès # 3, de l'utilisation de fondants pour l'entretien hivernal des routes ou de risques de déversements accidentels ?

### Section 5.4.3 - Comparaison technico-économique

Vous mentionnez, à la page 95, que comparativement aux deux premières, la variante 3 serait moins coûteuse.

- Serait-il possible de connaître les coûts globaux estimés pour chacune des trois variantes étudiées ?

### Section 6.3 – Calendrier des travaux

- L'initiateur doit préciser le calendrier des travaux en ce qui concerne les interventions en milieux hydriques et humides.

### Section 7.2.1 – Impacts sur le milieu naturel

Vous prévoyez que la réalisation du projet entraînera la production de 400 000 m<sup>3</sup> de matériaux excédentaires qui seront essentiellement constitués de déblais de 2<sup>e</sup> classe (sables) et nécessitera l'aménagement d'une aire d'entreposage permanent dans une zone qu'il faudra déboiser au préalable sur une superficie d'environ 5 ha.

- Quelle est la localisation prévue de cette aire d'entreposage ? Compte tenu de l'importance relative de cette superficie, cet aspect du projet devrait être précisé afin d'être évalué.
- Par ailleurs, vous prévoyez disposer de l'excédent de matériaux organiques provenant des tourbières à la surface du dépôt de déblais sablonneux. Prévoyez-vous également procéder au reboisement de cette surface ?

### Section 7.7.2.3 – Phase d'exploitation

Dans le but d'inciter les touristes usagers de la future route de contournement à profiter de l'attrait qu'offre le paysage maritime de Sainte-Anne-de-Portneuf, vous proposez, à la page 129 de l'étude, diverses mesures telles une signalisation adéquate et la

participation du MTQ aux efforts de mise en valeur du milieu marin par l'aménagement d'un point d'observation.

- Êtes-vous en mesure de fournir des détails concernant les modalités de participation du MTQ aux efforts municipaux de mise en valeur du milieu marin ?

## **Divers**

### **Autres autorisations**

Nous tenons à vous préciser que certaines activités non couvertes par l'éventuelle autorisation du projet par décret, tels l'aménagement et l'exploitation d'une sablière, d'une carrière, d'équipement de concassage et de tamisage ou encore l'entreposage de terres végétales, peuvent requérir un certificat d'autorisation à délivrer par la direction régionale du ministère de l'Environnement.

### **Climat sonore**

N'ayant pas encore reçu les commentaires de notre expert sur le bruit, nos questions et commentaires portant plus spécifiquement sur cet aspect de l'étude d'impact, s'il y a lieu, vous seront transmis dans les semaines à venir.

Denis Talbot  
Chargé de projet